

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 49076

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre au collège. L'association des professeurs de biologie et de géologie s'inquiète des conditions de travaux pratiques. Les programmes sont faits pour travailler en petits groupes d'élèves, inférieurs à dix-huit élèves. Cela permet l'acquisition active de chacun sur les savoirs et les savoir-faire. La réalité fait que les groupes sont plus importants, ce qui est préjudiciable pour l'apprentissage à cause de l'hétérogénéité des élèves. Il lui demande quelles mesures entend-il prendre pour permettre effectivement le bon déroulement de l'enseignement des sciences de la vie et de la terre en collège avec deux heures hebdomadaires de cours dont une heure trente de travaux pratiques en groupes restreints.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : M. André Gerin

Circonscription: Rhône (14e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 49076 Rubrique : Enseignement secondaire Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE49076

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4242 **Réponse publiée le :** 23 octobre 2000, page 6053